La grande répression des Tsiganes en France pendant la Seconde Guerre mondiale

Intro

La question tsigane en France est abordée bien avant l'arrivée des nazis et l’Occupation. De fait, dès 1912, une loi est promulguée à leur sujet et celle-ci influencera grandement les disciminations auxquelles les Tsiganes seront confrontés une trentaine d’années plus tard. La communauté tsigane renvoie à une population mal identifiée et a fait l’objet de plusieurs dénominations que nous étudierons plus tard. Ainsi cette communauté est touchée pendant la seconde guerre mondiale par une forte répression et par un internement forcé. Marie-Christine Hubert et Emmanuel Filhol abordent la question des Tsiganes dans leur ouvrage *Les Tsiganes en France, un sort à part (1939/1946)* paru en 2009, ouvrage sur lequel je me suis en grande partie appuyé pour documenter cette colle. Il s’agira donc pour nous de nous demander pourquoi cette communauté majoritairement française a-t-elle subi pendant la seconde guerre mondiale une telle répression de la part des autorités françaises.

**I-Les tsiganes, des étrangers ? Les causes des persécutions.**

**II-Persécutions envers la communauté**

**III- Quels sont les auteurs politiques de cette persécution? Quelles conséquences suites après la guerre? Des limites aux persécutions ?(acteurs positifs ex père fleury)**

Biblio :

Les tsiganes en France, un sort à part 39-46

Eléments indésirables : la répression des Tsiganes et des homosexuels en Alsace annexée

**A retenir : les Tsiganes forment une communauté unique mais diverses (les Sinti, les gitants, etc).**

**I-Les Tsiganes, des étrangers ? Pourquoi les persécuter ?**

1. Tsigane, un vocable qui renvoie à quelle communauté?

Le vocable de Tsigane renvoie à la communauté nomade. Plusieurs diminutifs sont utilisés mais pendant la guerre on parle surtout de nomades. (sinon gitan, manouche, vagabonds, bohémiens)

Les autorités françaises et allemandes ne désignent pas les mêmes groupes par le vocable tsigane. Les Tsiganes sont en réalité un bouc émissaire fédérateur qui évoque la vague d’immigration qui a succédé à l’affranchissement de leur esclavage pendant la deuxième moitié du 19e. d’une vague d’immigration. Cette communauté rejoint la cohorte des travailleurs pauvres. En 1895, on compte 25 000 voyageurs en bande et en roulottes parmi les 400 000 itinérants français.

**Date importante : à connaître.** Le 16 juillet 1912 est promulguée la loi sur l’exercice des professions ambulantes qui définit trois catégories:

* les marchands ambulants avec un domicile fixe (français ou pas)
* les forains (sans domicile et français)
* les nomades (français ou étrangers sans domicile fixe qui ne rentrent pas dans les deux autres catégories)

Les nomades sont plus ou moins l’équivalent des Tsiganes et c’est ce vocable qui est employé dans les documents administratifs

1. Le carnet anthropométrique et autres méthodes d’identification

Cette loi prévoit également la distribution d’un carnet anthropométrique d’identité distribué à chaque nomade de plus de 15 ans. Cet outil est traditionnellement utilisé pour ficher des criminels, c’est la première fois qu’il l’est pour une population qui n’a commis aucun délit. On octroie aussi d’un carnet collectif aux familles.

Ce carnet permet essentiellement d’instaurer une surveillance: les nomades doivent montrer carnet à leur arrivée/départ d’une commune pour faire viser le carnet. Les autorités françaises sont donc en mesure de suivre les déplacements des Tsiganes. Les roulottes ont aussi leurs plaques d’immatriculation spécifiques.

10 ans après loi -> 30098 carnets attribués dont 12 000 environ à des étrangers. Majorité de nomades français.

Ce sont les seuls chiffres sur les carnets délivrés et on n’en possède pas pour les carnets collectifs. Cela rend difficile voire impossible de connaître précisément le nombre de Tsiganes en France avant la guerre.

1. Causes des persécutions

La presse écrite relate un sentiment d’insécurité dans les campagnes à cause des Tsiganes > une du petit journal

Ce qui dérange le plus souvent avec les Tsiganes c’est leur mode de vie. Ainsi on les encourage déjà à la sédentarisation avec des panneaux dans les villages pour interdire leur stationnement.

La question tsigane avant la seconde guerre mondiale est envisagée sur les domaines social et racial, mais surtout en Allemagne: la Bavière recense et fiche les tsiganes en 1899. Ainsi tous les tsiganes du reich sont recensés qu’ils soient nomades ou sédentaires. Il sont d’ailleurs en Allemagne une majorité à être sédentaires.

Les penseurs nazis ont un doute vis-à-vis de l’appartenance des Tsiganes à race aryenne puisque les deux communautés sont censées être originaires de la même région. Cela ne leur convient pas du tout et ils en concluent que les Tsiganes sont des asociaux appartenant à une race hybride dû au métissage biologique.

1 seul des 4 grands parents tsiganes = reconnu comme tsi

2 pour les juifsSurtout des familles françaises

Nomades étrangers = minoritaires

**II-Les persécutions**

**Important : les tsiganes de France ont été discriminés, voire persécutés MAIS n’ont pas subi de politique d’extermination (contrairement à la communauté tsigane d’Allemagne par exemple).**

1. **des persécutions inspirées du modèle allemand mais adaptées à la France**

Les Territoires de vie des tsiganes en France sont recensés et mis au ban pour une déportation future dans des camps en France où en Allemagne (notamment à auschwitz)

1/4 pop tsigane européenne exterminée pendant la seconde guerre mondiale

La politique allemande servira de modèle aux autorités françaises lors des persécutions. Ainsi c’est intéressant pour nous de comprendre le fonctionnement des persécutions allemandes :

Celles-ci ont lieu sur trois fronts en Allemagne:

-Policier (afin de déterminer qui est nomade et qui ne l’est pas)

-Social

-Racial

Le But est d’en exclure le plus grand nombre possible de la communauté nationale. Les premiers camps d’internements pour les tsiganes sont réalisés en Allemagne et la population est progressivement exclue des services publics (l’armée administration école). En 1942, Himmler les fait déporter à Auschwitz.

90% des tsi allemands = tués pdt ww2 **? Pas clair.**

En France, seuls les travailleurs itinérants et les sans-abris travailleurs étrangers sont concernés par les persécutions.

Les persécutions commencent au moment de la déclaration de la guerre en France, avant on parlerait plutôt de discriminations.

Par exemple, à ce moment en Indre-et-Loire, les Tsiganes sont touchés par une interdiction de stationnement et de déplacement. Ça commence par ce département car c’est celui du repli des administrations françaises au début de la guerre.

1. Les persécutions en elles-mêmes

Circulation et stationnement sont également interdits dans 9e région militaire (région de Poitiers) en octobre 1940. On a peur qu’ils soient espions vu qu’ils bougent bcp.

6 avril 40 persécutions s'amplifient avec un décret loi qui interdit circulation et stationnement sur tout le territoire pendant toute la guerre.

Assignés à résidence interdiction de déplacement mais c’est à eux de trouver ressources pour subvenir à leurs besoins.

On pense déjà à les interner (les camps existent-> internement des républicains espagnols) mais coût trop élevé.

**Loi de 1912 permet identification très simplifiée des nomades**

Groupes voyagent sur périmètre assez restreint (généralement ds le département ) familles connues des admin -> facilité pour les admin à les surveiller

Assignation empêche travail car pratiquent des niches économiques qui ne marchent qu’en bougeant (Cinéma ambulant, Vannerie, Rétamage, Vendent petits objets utilitaires)

-> conséquences Pop on de + en plus de mal à se nourrir

Tension entre les populations

Première mesures prises par l’occupant allemand dans les territoires annexés:

Alsace Lorraine expulsés vers la zone libre et internés dans les camps (notamment d'argelès-sur-mer ds pyrénées orientales)

En zone occupée, le 4 octobre 1940 on effectue l’internement des tsi surveillés par autorités fr et interdiction du franchissement de la ligne de démarcation

Nomades de zone occupés envoyés ds camps d’internement

Grande majorité des internés = ceux porteurs du carnet anthropométrique

Dans un premier temps ils sont rassemblés avec leurs roulottes dans des lieux où ils sont surveillables facilement (carrière, châteaux abandonnés, parfois des gares désaffectées comme dans l’yonne à saint Maurice aux riches hommes..)

**Structuration de l’internement = progressive**

Fin octobre 1940 environ 400 nomades internés ds 7 camps en zone occupée

Fin novembre 1940 1400 internements ds 11 camps

Devant nombre d’internement, préfecture s’organisent mieux et effectuent des transferts des nomades entre les différents camps

par ex 5 mars camp de jargeau dans le Loiret va accueillir des internés d’autres départements (Calvados, Loiret , cher eure eure et Loire Maine et loire)

1941 : nouveaux camps aménagés

Aménagement bancal: par exemple à arc et senan dans le Doubs : ancienne saline royales qui reçoit les tziganes

Monument historique donc pas de barbelés -> évasions en masse qui provoque en 43 la fermeture du camp

Octobre 41 : 3100 nomades internés

Automne 41: autorités allemande réduisent le nombre de camps pour des camps à vocation régionales (à Poitiers et jaurgeau notamment)

Plus grand camp d’internement ouvre en Maine et Loire à la mi novembre 41 : **Montreuil bellay**

Quasi toutes les familles tsiganes de France ont au moins un membre interné

fin 41 3500 internés

Conditions de vie ds les camps (pareil ds tous les camps fr) = très difficiles

Manque de ravitaillement

Froid faim etx

30 a 40 % de pop internée = enfantine

**=> Il faut bien comprendre que les autorités de Vichy ont mené une politique ACTIVE contre les tsiganes, paradoxalement guère pour des raisons idéologiques que pour des raisons politiques (Vichy voulait montrer à l’occupant allemand sa pleine souveraineté sur l’ensemble du territoire français).**

1. Des discriminations liées au mode de vie des Tsiganes qui négligent leur nationalité française dominante

22 novembre 40 allemands interdisent l’exercice des professions ambulantes dans les départements de la zone côtière, expulsion des nomades forains et clochards(// étrangers et juifs) car crainte d’un débarquement. Traitement semblable à celui réservé aux étrangers: ne le sont pas mais sont perçus comme tel

solidité de la nationalité car la plupart des tsiganes = fr depuis plusieurs générations.

En réalité ce n’est pas leur nationalité qu’on remet en cause mais leur mode de vie basé sur la circulation.

Parfois même certains groupes nomades ne sont pas persécutés dans leur département car peu mobiles alors que ceux qui viennent de loin d’un coup sont internés

ex seine maritime : familles nomades venues du nord / belgique etc et 200 personne internées en nov 40

Ne comprennent pas pk sont internés car ont pr plupart nationalité française

Possibilité d’obtenir libération si l’interné parvient à trouver travail et domicile fixe

pas des camps de travail forcés mais incitation au travail pour pouvoir payer les frais d'internement notamment

parfois des ateliers = installés dans les camps

parfois travaux sous surveillance pour les eaux et forêts

on les incite à aller travailler en allemagne également (sans succès)

on leur inculque des valeurs chères aux sédentaires

education religieuse école etc

curés, catéchisme, mariage et communion etc

presque une fonction prétexte civilisatrice

**III-Auteurs, limites, et conséquences des persécutions**

1. Les auteurs

C le gouv de vichy qui prend décision de les interner

A la mi octobre -> ordre donné aux préfets d’arrreter et internés les tsi sous 15 jours

Ex département du Loiret : « les nomades trouvés ds le département doivent être arrêtés immédiatement au siège de la préfecture dans des locaux ménagés à cet effet. La préfecture se chargera de la surveillance de la nourriture et de la fréquentation de l’école par les enfants

Autorités allemandes se rendent compte que def française des tsi = très restrictive

(Limité aux porteurs du carnet)

Allemands précisent sans arrêts au fR que tsi = aussi forains gitans vagabonds

Désintérêt des autorités fra pr les forains mais traqués qd même

Les préfets décident du sort des familles pas du tt que les autorités allemandes

Préfet de l’Indre a fait interner des nomades assignés à résidence psk ils dérangeaient population etc

Préfet ont ce pvr d’interner les familles

A qq rares exceptions les allemands ne se sont pas du tt occupés de l’internement des tsiganes en France

Internement = charge financière pour les préfectures qui obtiennent en 42 que les frais d’internements soient imputés sur les frais d’occupation mais c qd même admin fr qui paye

1. des limites ou des solutions aux persécutions pour les Tsianes..

Ce qui fait différence = surtout ressources, relations familiales sociales et réputation

lorsque familles = libérées elles sont assignées a residence

parfois de nouveau internées après plainte de voisinage

père fleury oeuvre ds camp de poitiers (internemment de juifs ds ce camp egalement) père fleury fera évader des juifs

veritable traumatisme qui laisse des traces ds memoires familiales

pratiques culturelles structurantes ont été bafoué

mode de vie abandonnés

¼ “seulement” car pas de volonté particulièrement forte d’interner totalité des familles tsiganes mais plutot de chercher à réguler circulation etc. Pas du tt // solution finale. Ceux qui ne se font pas remarquer ne sont pour la plupart pas persécutés

Peu de gens s’intéressent aux familles internées , peu de mobilisation

intervenants = médecins, enseignants infirmiers etc

nomades internés perdent tous leurs bien (roulottes chevaux argent effets persos)

aucune indemnisation a la sortie des camps

1. Les conséquences à la sortie de la 2eme guerre mondiale

Film : Liberté de Tony Gatlif retrace famille de Montreuil bellay

autorités fr n’ont pas estimé que les tsiganes devaient etre libérées à la fin de la guerre.

fin 1944: 1000 personnes internées ds 5 camps

décembre 45 500 internés encore

compagnons d’internement = prostituées et collaborateurs

ministère de l'intérieur s’oppose à leur libération alors que préfets les réclament

s'appuie sur décret du 6 avril 40, sur l'assignation à résidence jusqu’à la fin de la guerre

après fin de la guerre: internement n’est plus légal et les internés libérés

les nomades = les derniers libérés des camps (après les collaborateur)

ministère de l'intérieur demande en juillet 46 d’appliquer avec sévérité la loi de 1912

internés rentrent dans le cadre des internés politiques a la sortie des camps mais demarche tres difficile car pas de reelle maitrise de l’écrit et grande méfiance àà l’égard des admin (ils devraient aller a la prefecture pour avoir ce statut) en plus pas bcp d’utilité au statut

reconnaissance se fait sur plusieurs années. pas oublier d’ailleurs que surveillance de loi de 1912 reprend après la guerre

Conclusion: 7000 hommes femmes et enfants ont ete internés en france parce qu’ils ont été identifié comme tsiganes par autorité fr ou all

environ ¼ de pop nomade

discriminations se poursuivent contre les nomades apres la guerre

Elargissement: mémoire des morts chez les manouches différente de celle des occidentaux

quasiment pas de témoignages et en plus amnésie (avec le poids de la culture)

ajd descendants questionnent mais peu de survivants

**Malo Perrolle K2**

**Problématique:**

Pourquoi cette communauté majoritairement française a-t-elle subi pendant la seconde guerre mondiale une telle répression de la part des autorités françaises.

**I-Les tsiganes, des étrangers ? Les causes des persécutions.**

1. Tsigane, un vocable qui renvoie à quelle communauté?
2. Le carnet anthropométrique et autres moyens d’identifications.
3. Les causes de la répression

**II-Persécutions envers la communauté**

1. Des persécutions inspirées du modèle allemand mais adaptées à la France.
2. Les persécutions en tant que telles.
3. Des discriminations liées au mode de vie des Tsiganes qui négligent leur nationalité française dominante.

**III- Auteurs, « limites » et conséquences des persécutions**

1. Les auteurs
2. Des limites aux persécutions ?
3. Leurs conséquences **?**

Bibliographie:

* E. FILHOL et M-C. HUBERT, *Les Tsiganes en France, un sort à part (1939/1946),* 2009, 420 p.
* Théophile LEROY et Frédéric STROH, «Éléments indésirables' : la répression des tsiganes et des homosexuels en Alsace annexée », in : Catherine Maurer et Jérôme Schweitzer (dir.), Face au nazisme, le cas alsacien,Strasbourg, Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg, 2022, p. 106-117.